Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_41-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

N° C20_02_2025_41 - Remaniement de la redevance spéciale pour l'année 2025 - Tarif au 1er juillet 2025 - Règlement et convention de redevance spéciale (annexes)
Annexe(s) :
- Règlement redevance spéciale
- Convention redevance spéciale
- Annexe convention redevance spéciale

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	47	16	63	27

Pour : 53	Abstention : 8	Contre : 2	Sans Participation : 0

Date de convocation : 14 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MARTIN François, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à DELEZAY Gaëtan), BONNET Line (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à GRASSWILL François), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène,

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_41-DE

DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

****

Remaniement de la redevance spéciale pour l'année 2025 - Tarif au 1er juillet 2025 - Règlement et convention de redevance spéciale (annexes)

Annexe(s) :

- Règlement redevance spéciale

- Convention redevance spéciale

- Annexe convention redevance spéciale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I 7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la redevance spéciale sur les secteurs de Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant sur l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

La Redevance Spéciale concerne le paiement par les producteurs non ménagers (PNM) de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilés.

Tous les PNM collectés sont concernés qu'ils soient assujettis ou pas à la TEOM. Cette tarification est calculée en fonction du coût réel du service rendu.

Pour rappel, les fondements de la compétence déchets sont :

- Collecte des ménages = obligatoire
- Collecte des assimilés = facultatif
- Collecte des non assimilés = hors service public

La communauté de communes applique une redevance spéciale généralisée à l'ensemble du territoire depuis 2021 selon les modalités suivantes :

- A partir de 1320 litres hebdomadaire,
- Pas de limite du service public,
- Formule de calcul : (nombre de litres mis à disposition x fréquence de collecte hebdomadaire x prix au litre) - montant de la TEOM,
- Prix au litre : 0,76€.

Ainsi en 2023, 43 PNM étaient concernés par la redevance spéciale pour un montant total de 77 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_41-DE

En 2024, la communauté de communes a réalisé une étude afin de remanier sa redevance spéciale et répondre aux enjeux suivants :

- Réduire les productions d'OM et inciter à un meilleur tri,
- Faire contribuer les Producteurs Non Ménagers à hauteur de leurs coûts et soulager la fiscalité des ménages,
- Maîtriser les coûts du service public.

Suite à cette étude, les propositions suivantes sont présentées au conseil communautaire :

- Limite du service public : 11 000L par semaine (plus gros PNM actuel à 10 620L),
- Seuil d'assujettissement : 1 320L par semaine ou dès le 1er litre si exonération de TEOM,
- Le tarif au litre : selon matrice comptacoût 2023, coût des déchets collectés par le SPGD et revu annuellement (0,060€/L),
- Articulation TEOM : avec déduction de la TEOM. Dans le cas ou le montant de la TEOM serait supérieur au montant de la RS, la facture est de 0€. Ce cas de figure n'entraîne en aucun cas un remboursement de tout ou partie de la TEOM pour la collectivité.
- Flux facturé : OMR,
- Tous les Producteurs non ménagers facturés (privés et publics),
- Formule : Volume dotation des bacs en place x Fréquence de collecte x 52 semaines x Tarif au litre. Prise en compte de la saisonnalité pour les établissements scolaires ou autres au cas par cas ,
- La facturation est basée sur la contenance nominale des bacs stockés sur chaque site et non sur le taux de présentation ou le taux de remplissage.
- La communication : conventionnement et accompagnement pour limitation de la production des déchets et facturation même sans retour signé,
- Les moyens humains : avec les moyens internes,
- Le calendrier : application des nouvelles modalités au 1er juillet 2025.

59 PNM seraient concernés par ces nouvelles modalités pour un impact budgétaire estimé à 507 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER l'application sur l'ensemble du territoire, à compter du 1er juillet 2025, des nouvelles modalités de la redevance spéciale tel qu'indiqué ci-dessus et selon la formule de calcul suivante :
  - Volume dotation des bacs en place x Fréquence de collecte x 52 semaines x Tarif au litre,
- APPROUVER le tarif au litre pour l'année 2025 correspondant au coût des déchets collectés par le service prévention et gestion des déchets selon la matrice compta, à savoir 0,060€/litre,
- APPROUVER le règlement de la redevance spéciale, ci-annexé,
- APPROUVER la convention type ci-annexée fixant les modalités d'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisé par Mellois en Poitou et autoriser le président à signer ladite convention,

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_41-DE

- AUTORISER le président à facturer le service, suivant le nouveau tarif applicable à compter du 1er juillet 2025, en référence aux conventions signées à cette date ou, à défaut, en référence aux éléments connus des services.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles PICHON
12ème Vice-Président en charge des services techniques
25 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025